

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 26 AVRIL 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ACQUISTI FUNDIARIII IN U QUATRU DI U PRUGRAMMA  
DI SVILUPPU DI E CICLOPISTE NANTU À U TERRITORIU  
DI E CUMUNE DI FURIANI È DI BIGUGLIA  
ACQUISITIONS FONCIÈRES DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME DE DÉPLOIEMENT DES PISTES  
CYCLABLES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DES  
COMMUNES DE FURIANI ET BIGUGLIA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre du programme de déploiement des pistes cyclables au Sud de l'agglomération de Bastia et conformément au schéma directeur des liaisons douces (novembre 2020) de la Communauté d'Agglomération de Bastia, la Collectivité de Corse procède aux études d'aménagement d'un itinéraire cyclable le long de la route départementale 464, situé sur le territoire des communes de Furiani et Biguglia et qui se raccordera aux itinéraires en cours d'aménagement à l'intérieur du périmètre de la ville de Bastia. Cette opération sera présentée aux plans de soutien de l'Union Européenne (Fond Européen de Développement Régional sur la période 2021-2027) et de l'Etat (Fonds mobilités actives, avec appel à projets renouvelable chaque année au mois d'avril).



Ce programme d'aménagement concerne les liaisons cyclables Nord-Sud. Des pistes cyclables transversales Est-Ouest sont prévues dans le schéma directeur des liaisons douces pour mailler la desserte du territoire par le vélo.

Au carrefour entre la route départementale 464 et la route « des Collines » viendra se raccorder à terme une des pistes cyclables transversales.

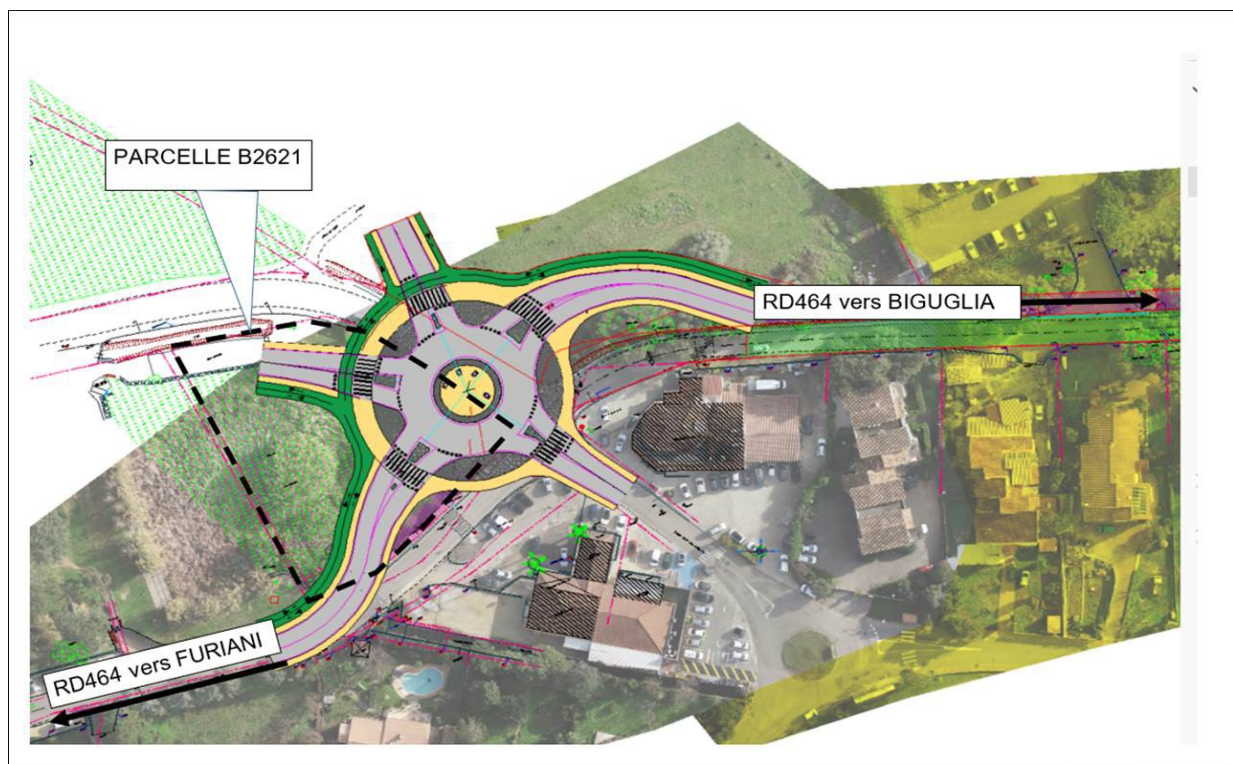
## LES TRANSVERSALES EST-OUEST

### ■ 3 possibilités de traversée Est-Ouest de la commune

- ① Traversée au centre de la commune, avec passage RT 11 existant = 2 tracés possibles
  - Route du village :
    - Pas de possibilité de créer un aménagement structurant (= pacification), emprise réduite et trafic important = itinéraire peu qualitatif
  - Création d'une continuité au sud de la route du village
    - Projet complexe, à long terme, car lié à l'urbanisation du secteur (acteurs privés), mais avec un intérêt majeur (site propre)
    - Tracé à redéfinir en fonction des évolutions et projets urbains dans le secteur
- ② Via chemin de Canale,
  - 2 possibilités de tracé, complexes et peu attractives, car nécessité de créer une traversée de la RT 11 ⇒ **OPTION ECARTE**
- ③ Traversée au sud de la commune, avec passage RT 11 existant, mais non adapté aux cycles
  - Pas de possibilité d'insérer un aménagement cyclable
  - Incitation pour les cyclistes peu expérimenté à emprunter le trottoir en mettant pied à terre



Il sera donc nécessaire de prévoir un aménagement important au carrefour pour pouvoir raccorder les pistes cyclables et réaménager de façon sécurisée le carrefour actuel : les premières études montrent qu'un giratoire avec une piste cyclable à l'extérieur de l'anneau serait nécessaire. Cet aménagement nécessiterait des emprises foncières supplémentaires par rapport au domaine public routier.



La Collectivité a l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée B 2621 dans sa totalité, soit 2 773 m<sup>2</sup>, située sur la commune de Furiani et qui occupe l'emprise Nord du futur

aménagement.

Cette parcelle a été négociée à l'amiable à 2,50 € le m<sup>2</sup>, dont 1,50 € en tenant compte de la valeur estimée par France Domaine lors de l'expropriation en 2006, de la réalisation d'un parc et de la proximité de la zone urbaine et des commerces, soit une indemnité totale de 6 932,50 € (six mille neuf cent trente-deux euros et 50 cts).

Le propriétaire concerné par cet aménagement a accepté l'offre proposée par la Collectivité de Corse.

Par ailleurs, au vu de l'aménagement du giratoire avec une piste cyclable, les futures acquisitions foncières se concrétiseront par actes notariés en cas de difficultés particulières, ou par actes passés en la forme administrative signés aux frais de la Collectivité de Corse, ou par voie d'expropriation si la procédure amiable n'aboutissait pas.

**En conclusion, je vous propose :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée B 2621 dans sa totalité, soit 2 773 m<sup>2</sup>, située sur le territoire de la commune de Furiani, au prix négocié à l'amiable à 2,50 € le m<sup>2</sup>, soit une indemnité totale de 6 932,50 €.
- **DE M'AUTORISER** à signer l'acte notarié, si l'acte rédigé en la forme administrative n'est pas réalisable, et à engager les frais correspondants sur l'imputation budgétaire suivante : 1121 - M 306A (908 - 843 - 2315).
- **DE M'AUTORISER** à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cette opération.
- **D'APPROUVER** les futures acquisitions foncières nécessaires au projet détaillé dans le rapport ci-dessus, situées sur le territoire des communes de Furiani et Biguglia, le long de la route départementale 464, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation si la procédure amiable n'aboutissait pas.
- **DE M'AUTORISER** à signer les actes notariés, si les actes rédigés en la forme administrative ne sont pas réalisables et à engager les frais correspondants sur l'imputation budgétaire suivante : 1121 - M 306A (908 - 843 - 2315).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.